



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

N° 007.04.2026

Rapporteur :
Catherine FÉVRIER

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 21 avril 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 28
- Nombre de pouvoirs : 1
- Votants pouvoirs compris : 29

Présents

Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1^{ère} adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2^e adjoint, Myriam DUPIAS, 3^e adjointe, Franck MAUREL, 4^e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5^e adjointe, Jonathan TEYSSEYRÉ, 6^e adjoint, Édith LESTARPÉ, 7^e adjointe, Christophe TONON, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Thierry DUMAS, Thierry FRÈDE, Jean-Luc MALINGE, Guy TROUPEL, Frédéric GALINIÉ, Valérie MAUGARD Éric MALDONADO, Florence PELAYO, Maimoud BAAL, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Fanny PARIS, Amandine FAUGÈRE, Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL, Olivier PICARD, Philippe RICAENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absente excusée

Anne MAUREL a donné procuration à Sandrine BONGEOT

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

L'article 1650 du Code général des impôts dispose qu'une CCID doit être instituée dans chaque commune et celle-ci doit être renouvelée à la suite des élections municipales. Elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensé par l'administration fiscale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260429-007042026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission comprend le maire ou l'adjoint délégué, président, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française, ou ressortissants de l'union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles d'impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La commission assure la représentation des personnes imposées en particulier à la taxe foncière et à la taxe d'habitation.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est assurée par le directeur départemental des finances publiques. Le conseil municipal doit lui proposer une liste de contribuables dont le nombre est le double des membres titulaires et suppléants, soit 32 personnes.

La durée du mandat de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Sur proposition de madame Catherine FEVRIER, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 25 voix POUR,
- 4 abstentions (Olivier PICARD, Philippe RICAENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI),

décide d'adresser à monsieur le Directeur départemental des finances publiques la liste de 32 personnes figurant en annexe afin qu'il désigne les commissaires ainsi que leurs suppléants devant siéger à la commission communale des impôts directs.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

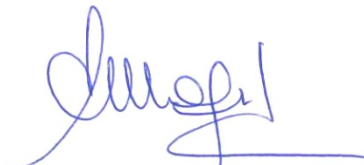
Pour extrait certifié conforme
Revel, le 29 avril 2026

Le maire



Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance



Alain MAGNIN-LAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260429-007042026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation